

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5802

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées 30, rue de l'Est et appartenant à l'indivision Boissy-Motte**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain situées 30, rue de l'Est à Lyon 3°, appartenant à l'indivision Boissy-Motte et nécessaires à la réalisation d'un cheminement pour piétons longeant le tramway Léa.

Il s'agit de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 78 mètres carrés, cédées libres de toute occupation ou location, à détacher pour la parcelle de 28 mètres carrés, d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 69 de la section DE, pour la parcelle de 50 mètres carrés, d'une parcelle bâtie plus grande cadastrée sous le numéro 70 de la section DE.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ces biens au prix de 29 500 € se répartissant ainsi :

- 17 000 € pour la parcelle de 28 mètres carrés, issue de la parcelle DE 69, ce prix se décomposant ainsi : 7 000 € pour le foncier et 10 000 € d'indemnité de dépréciation pour perte de stationnement ;
- 12 500 € pour la parcelle de 50 mètres carrés, issue de la parcelle DE 70.

Elle ferait également procéder, à ses frais, aux travaux suivants :

- la reconstruction du mur de clôture d'une hauteur identique à l'existant, soit 2,25 mètres et restitution de la couverture entre le mur créé et l'appentis existant,
- le déplacement du compteur d'eau,
- le déplacement de deux logettes EDF et du disjoncteur, à savoir :
 - . la logette du numéro 30 rue de l'Est au même niveau du mur nouvellement construit ;
 - . la logette du numéro 28 rue de l'Est au niveau de la porte d'entrée du numéro 28.

Ces travaux, qui ne constituent pas une charge augmentative du prix de vente, sont estimés à 18 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 78 mètres carrés situées 30, rue de l'Est à Lyon 3° et appartenant à l'indivision Boissy-Motte et dont le prix global est fixé à 29 500 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux afin d'effectuer ceux précédemment énoncés.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0917 le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 29 500 € pour l'acquisition (19 500 € de foncier plus 10 000 € de perte de stationnement), de 1 100 € environ de frais d'actes notariés, de 18 000 € TTC environ de travaux au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,